



Fiche

Date

Mardi 30 juin 2009

Entreprises exemptées participant à l'échange de quotas d'émission

Exemption de la taxe

Depuis le 1^{er} janvier 2008, une taxe sur le CO₂ de 12 francs par tonne de CO₂ est prélevée sur les combustibles fossiles (p. ex huile de chauffage ou gaz naturel). Les entreprises consommant beaucoup d'énergie peuvent se faire exempter de la taxe en s'engageant auprès de la Confédération à limiter leurs émissions de CO₂.

Près de 900 entreprises ont pris un tel engagement depuis l'introduction de la taxe sur le CO₂ et sont dès lors exemptées de cette taxe. Parmi elles, environ 350 entreprises se sont vu attribuer des droits d'émission à hauteur de leur objectif de limitation (objectif d'émission) et participent au système d'échange de quotas d'émission (entreprises exemptées sous le modèle énergétique). Les droits d'émission sont destinés à couvrir les émissions effectives des entreprises. Une entreprise dont la réduction dépasse l'objectif de limitation fixé peut vendre ses droits excédentaires. A l'inverse, si elle émet davantage que ce que les droits alloués lui permettent, elle doit acheter les quotas manquants. Ce système d'échange augmente la flexibilité des entreprises qui consomment beaucoup d'énergie car elles peuvent compléter leurs propres efforts de réduction en achetant ailleurs des quotas supplémentaires.

Les petites et moyennes entreprises qui se sont engagées à atteindre un objectif spécifique n'obtiennent pas de droits d'émission, mais peuvent acheter des quotas d'émission si elles n'atteignent pas leur objectif.

Entreprises exemptées sous le modèle énergétique

Le nombre de droits d'émission attribués dépend de la quantité maximale d'émissions de CO₂ que l'entreprise ne doit pas dépasser. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) porte les droits d'émission au compte de l'entreprise dans le registre national des échanges de quotas d'émission. Chaque entreprise exemptée doit donc au préalable ouvrir un compte exploitant dans ce registre.

Objectif de limitation et attribution de droits d'émission

Pendant la période d'engagement formel (qui va en règle générale de 2008 à 2012), des droits d'émission sont alloués chaque année, au début du deuxième trimestre, aux entreprises exemptées sous le modèle énergétique. La quantité de droits dépend de la

moyenne des émissions de CO₂ autorisées pour la période d'engagement et correspond à l'objectif d'émission de l'année 2010.

Adaptation de l'objectif d'émission

L'OFEV adapte chaque année l'objectif d'émission à la croissance de la production, tout en tenant compte des mesures de réduction réalisées par l'entreprise. La dernière adaptation de l'objectif d'émission a lieu en 2010. L'OFEV informe chaque année les entreprises sur l'objectif adapté.

Cette adaptation n'est en revanche reportée qu'une seule fois dans le registre national des échanges de quotas d'émission: la dernière attribution des droits d'émission a lieu de façon rétroactive en 2012 (voir Aperçu: Attribution et annulation des quotas d'émission). L'adaptation dans le plan national d'allocation ne sera visible qu'au 2^e trimestre 2012 (à consulter sur la page d'accueil du registre national des échanges de quotas d'émission sous www.national-registry.ch).

Respect de l'engagement formel

En juin de chaque année, l'entreprise doit annuler dans le registre national les quotas d'émission correspondant à la quantité de CO₂ effectivement émise durant l'année précédente. Les entreprises procèdent elles-mêmes à l'annulation en retirant de leur compte la quantité de quotas d'émission correspondant et en les transmettant à l'OFEV. C'est sur la base des quotas annulés que l'OFEV constate ou non le respect de l'engagement formel.

L'engagement formel est respecté lorsque l'entreprise a, au cours de la période d'engagement, annulé un montant suffisant de quotas d'émission, c'est-à-dire lorsqu'elle a annulé au moins autant de quotas qu'elle a effectivement émis de CO₂. Lorsque la quantité de CO₂ effectivement émise durant la période d'engagement est supérieure à la quantité de droits d'émission alloués, l'entreprise a la possibilité d'acquérir des quotas à l'étranger ou en Suisse et de les annuler. L'imputation de certificats étrangers est toutefois limitée à 8 % de l'objectif d'émission de CO₂ défini dans l'engagement formel.

L'entreprise qui ne remplit pas ses engagements doit payer rétroactivement la taxe sur le CO₂ augmentée des intérêts.

Renseignements

- Registre national des échanges de quotas d'émission: national-registry@bafu.admin.ch
- Taxe sur le CO₂: CO2-Abgabe@bafu.admin.ch

Internet

- <http://www.environnement-suisse.ch/echangedequotas>
- [http://www. environnement-suisse.ch/taxe-co2](http://www.environnement-suisse.ch/taxe-co2)



Aperçu : Attribution et annulation des quotas d'émission

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Quantité de droits d'émission alloués: (L'allocation a lieu à chaque fois au début du deuxième trimestre)	D'après l'objectif d'émission 2010 selon la décision d'exemption	D'après l'objectif d'émission 2010 selon la décision d'exemption	D'après l'objectif d'émission 2010 selon la décision d'exemption	D'après l'objectif d'émission 2010 selon la décision d'exemption	D'après l'objectif d'émission 2010 selon la décision d'exemption et en considérant l'adaptation de l'objectif entre 2008 et 2012	
Adaptation de l'objectif d'émission:	Objectif d'émission 2008 adapté	Objectif d'émission 2009 adapté	Objectif d'émission 2010 adapté	Objectif d'émission 2010 adapté	Objectif d'émission 2010 adapté	
Annulation des quotas d'émission:		1 ^{er} juin: Annulation des quotas correspondant aux émissions effectives de CO ₂ pour l'année 2008 selon le système de monitoring	1 ^{er} juin: Annulation des quotas correspondant aux émissions effectives de CO ₂ pour l'année 2009 selon le système de monitoring	1 ^{er} juin: Annulation des quotas correspondant aux émissions effectives de CO ₂ pour l'année 2010 selon le système de monitoring	1 ^{er} juin: Annulation des quotas correspondant aux émissions effectives de CO ₂ pour l'année 2011 selon le système de monitoring	1 ^{er} juin: Annulation des quotas correspondant aux émissions effectives de CO ₂ pour l'année 2012 selon le système de monitoring
Respect de l'engagement formel:						La quantité de quotas annulés doit correspondre au moins à la quantité de CO ₂ effectivement émise au cours de la période de 2008 à 2012